

Protocole d'organisation des visites, des sorties en famille et des repas au sein des services d'hébergement du Centre Hospitalier Dr Eugène Jamot à compter du 27 juillet 2021

Vu, le protocole ministériel relatif au « retour au droit commun dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » réceptionné le 23 juillet 2021 ;

Vu les observations des membres du Conseil de la vie sociale et de la Commission des usagers.

Vu l'avis des membres de la Cellule COVID-19 réunie le 27 juillet 2021

1. Organisation des visites

A compter du 27 juillet 2021, les visites sont autorisées sans rendez-vous, selon le souhait des résidents, en chambre ou au sein d'un espace dédié :

- en EHPAD,
- en Unité de soins de longue Durée (USLD),
- en Unité Protégée,
- à la MAFPAH.

Le service de soins de suite et de réadaptation (**SSR**) n'est pas concerné par les dernières recommandations en vigueur. Toutefois, en équité, les visites sont autorisées dans les mêmes conditions que celles prévues pour les services d'hébergement.

Les visites sont organisées selon les modalités suivantes :

	En chambre	En espace dédié
<i>Prise de RDV</i>	Facultative	
<i>Nombre de visiteurs</i>	Deux visiteurs au maximum sont autorisés. Les mineurs , en mesure de porter un masque chirurgical, sont autorisés à rendre visite à un résident	
<i>Durée de visite</i>	Pas de durée a priori / Sur le créneau 14H00 – 17H30 (A l'EHPAD, le visiteur doit signaler sa présence en utilisant l'interphone / portes automatiques maintenues en position fermée)	
<i>Test RT-PCR résident</i>	<i>Test RT-PCR sur avis médical à l'apparition de symptômes</i>	
<i>Questionnaire de visite (tenant lieu de registre de traçabilité)</i>	A compléter systematiquement à chaque visite	
<i>Port du masque chirurgical</i>	Obligatoire (durant toute la durée de la visite)	
<i>Application d'une solution hydroalcoolique</i>	Obligatoire à l'arrivée dans le service	
<i>Distance sociale</i>	Respect des gestes barrière	
<i>Règles de circulation</i>	Le visiteur doit se rendre directement dans la chambre de la personne visitée	

En outre, le visiteur s'engage à signer (une seule fois) la **Charte « Rendez-vous famille »** et à se conformer aux consignes qui lui seront données par l'agent de l'établissement chargé de l'accompagner dans le cadre de la visite.

2. Promenades aux alentours et sorties en famille

Les sorties en famille en extérieur comme les promenades aux alentours de l'établissement sont autorisées, dans le respect des gestes barrières.

Un agent du service rappellera au(x) visiteur(s) les gestes barrière à respecter.

3. Les sorties au domicile des familles

Les sorties au domicile des familles sont autorisées :

	Résident vacciné	Résident non vacciné ou sans schéma vaccinal complet (au cas par cas)
Mesures à prendre	Sensibilisation du résident et de sa famille au respect des gestes barrières	
	Pas de test PCR au retour sauf cas contact à risque élevé	• Test à J+7 proposé

4. Les repas

- Les résidents prennent leur repas en salle à manger.
- Les familles et proches peuvent prendre leur repas avec un résident, soit :
 - En extérieur (terrasse, patio)
 - En salon famille

5. Remise en cause des présentes mesures

La détection **de trois cas** parmi les résidents et/ou les professionnels au sein d'un service ou d'une unité de vie conduira à une remise en cause immédiate des mesures d'assouplissement pour une durée limitée jusqu'à ce que le cluster soit maîtrisé.

Toutefois, dès qu'une personne (résident ou professionnel) est positive, un dépistage massif sera organisé auprès de tous les résidents et professionnels de l'établissement.

6. Annexe

- *Protocole ministériel relatif au « retour au droit commun dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » réceptionné le 23 juillet 2021*

Diffusion :

- *Membres du CVS*
- *Membres de la CDU*
- *Membres de la Cellule COVID-19*
- *Maire*
- *Familles*
- *Site internet du centre hospitalier*
- *Agence Régionale de santé*